

GROUPE SCHILLER CODE DE CONDUITE

Leader mondial, SCHILLER est un fabricant et fournisseur de dispositifs médicaux pour le diagnostic et la réanimation cardiopulmonaire, la surveillance des patients, ainsi que pour des solutions logicielles dédiées à l'industrie médicale.

SCHILLER a été fondé en 1974 par Alfred E. Schiller. Après avoir démarré dans son appartement familial en tant qu'entreprise individuelle, SCHILLER est devenu un groupe prospère comptant plus de 1400 employés, 31 filiales et un réseau de vente mondial.

Le Groupe SCHILLER est conscient des responsabilités éthiques et sociales qui découlent de ses activités commerciales.

Le présent Code de conduite définit les valeurs fondamentales qui guident tous les membres du personnel de SCHILLER à travers le monde.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

❖ Principes éthiques

SCHILLER veille à ce que toutes les activités et décisions commerciales respectent les valeurs éthiques généralement applicables, et en particulier: l'intégrité, la responsabilité et le respect de la dignité humaine.

Les collaborateurs de SCHILLER agissent de manière intègre, respectueuse, juste et de bonne foi.

❖ Respect des lois

Quel que soit le lieu où SCHILLER opère, les lois et dispositions légales locales, nationales et internationales sont respectées.

SCHILLER respecte les principes de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme et les principes directeurs de l'ONU (Organisation des Nations Unies) sur les entreprises et les droits de l'Homme.

SCHILLER s'engage à préserver les droits de l'Homme dans sa sphère d'influence.

SCHILLER respecte les directives réglementaires et normatives, ainsi que les normes applicables.

SCHILLER respecte les exigences légales en matière d'exportation et de contrôles douaniers.

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

❖ Travail forcé, trafic d'êtres humains et travail des enfants

SCHILLER interdit expressément toute forme de travail forcé, d'esclavage moderne et de traite des êtres humains.

Le Groupe SCHILLER n'emploie pas d'enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi dans leur pays ou juridiction respectif.

❖ Diversité et intégration

SCHILLER s'engage à promouvoir l'égalité des chances et ne discrimine personne pour des raisons de sexe, de race, d'ethnie, de religion ou de croyance, d'identité sexuelle, d'âge, de nationalité, de handicap ou d'origine sociale.

❖ Santé et sécurité au travail

SCHILLER respecte les lois et normes locales applicables en matière de rémunération et de durée maximale du travail.

La protection de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail est assurée conformément aux réglementations nationales.

❖ **Conflits d'intérêts**

Les membres du personnel du Groupe SCHILLER sont tenus de toujours agir dans l'intérêt de l'entreprise. Ils s'engagent formellement à éviter toutes situations dans lesquelles leurs propres intérêts sociaux, financiers, politiques ou tout autre intérêt personnel peuvent entrer en conflit avec les intérêts commerciaux de SCHILLER.

❖ **Planification de la continuité des activités**

SCHILLER a pris des mesures préventives en cas de perturbation potentielle de l'activité commerciale (par exemple: catastrophe naturelle, terrorisme, rupture de la chaîne d'approvisionnement, épidémie ou pandémie, cyberattaques, etc.) afin de protéger le personnel et l'environnement des effets potentiels.

❖ **Environnement**

SCHILLER respecte les lois, réglementations et normes environnementales. Les sites de fabrication sont certifiés selon la norme ISO 14001 qui assure la mise en place d'un système de management environnemental.

La protection durable de l'environnement et du climat ainsi que l'efficacité des ressources sont des objectifs d'entreprise importants.

CODE DE CONDUITE POUR LES PARTENAIRES COMMERCIAUX ET LES TIERS

❖ **Libre concurrence**

SCHILLER soutient toutes les lois applicables en matière de concurrence et d'antitrust. Aucun accord qui pourrait altérer la libre concurrence ne doit être conclu.

❖ **Blanchiment d'argent**

SCHILLER respecte toutes les lois et réglementations applicables pour lutter contre le blanchiment d'argent. Les dossiers et rapports financiers sont rédigés et conservés conformément aux lois et réglementations applicables.

❖ **Pots-de-vin et corruption**

SCHILLER rejette tout type de comportement commercial corrompu, y compris les pots-de-vin et le chantage. La société respecte les lois nationales et internationales applicables en matière de lutte contre la corruption.

TRAITEMENT DES DONNÉES

❖ **Confidentialité et propriété intellectuelle**

Tous les collaborateurs de SCHILLER sont tenus par une clause de confidentialité, que ce soit dans les échanges commerciaux ou les questions internes.

SCHILLER protège la propriété intellectuelle de son personnel et des parties prenantes.

❖ **Protection des données et cybersécurité**

La confidentialité des données est assurée conformément aux obligations de conformité applicables. Cela s'applique en particulier aux données personnelles des clients, des partenaires et des membres du personnel.

SCHILLER mène une politique de cybersécurité exigeante.

RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS QUANT AU RESPECT DU CODE DE CONDUITE

SCHILLER exige de tous ses fournisseurs, partenaires et salariés qu'ils respectent les valeurs énoncées dans le présent Code de conduite et s'engagent à les appliquer de la meilleure façon possible.

CODE DE CONDUITE ET SOUTIEN

Le présent Code de conduite fournit les directives de base pour relever les défis éthiques et juridiques dans notre travail quotidien et établit des règles applicables à tous les membres du personnel du Groupe SCHILLER.

La direction et le personnel exécutif sont responsables de la mise en œuvre active de ce Code de Conduite.

La direction du Groupe SCHILLER encourage tous les membres du personnel à signaler tout constat ou plainte concernant des violations potentielles.

Veuillez signaler toute irrégularité à l'adresse suivante:
compliance@schiller.ch